



REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COMMUNES  
DE LA CHARENTE-MARITIME**

131, Cours Genêt – ZI de l’Ormeau de Pied  
CS 70510 – 17119 SAINTES cedex

- : - : - : - : - : -

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL**

**BUREAU SYNDICAL DU 11 MARS 2025**

Date de convocation : le 03 Mars 2025

Nombre de Délégués en exercice : 26

Nombre de Délégués présents : 18

*Secrétaire de séance : Michel PELLETIER*

**PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

**L’AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 11 MARS à 14H30,**

Le Bureau du SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COLLECTIVITES DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME s’est réuni en la salle Eau 17 – 131 cours Genêt à Saintes (17100) – sous la Présidence de Monsieur Loïc GIRARD, Président du Syndicat Départemental de la Voirie.

**ETAIENT PRESENTS :**

Le Président : Loïc GIRARD

Les Vice-Présidents : Pascale LEYON ; Maurice PERRIER ; Joël TERRIEN ; Bernard GOURSAUD ; Michel PELLETIER

Les membres du Bureau : Messieurs Patrick ORGERON ; Jacky PROUTEAU ; Pierre TUAL ; Jean-Yves ROUSSEAU ; Jean-Jacques PETIT ; Gérard COTARD ; Jean-Pierre PICOT ; François PELLETIER ; Denis ROUYER ; Philippe NEAU ; Patrick BARIBAS et Luc COIFFÉ

**ETAIENT EXCUSÉS :**

Le Vice-Président : Jean-Marie PETIT ;

Les membres du Bureau : Alain SERIS ; Jean-Claude GRENON ; Richard PRINTEMPS ; Fabrice LEFEBVRE ; Daniel BOURSIER ; Gérard PONS ; Christophe CABRI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Comité Syndical et le Bureau Syndical, installés suite au renouvellement des Conseils Municipaux de 2020, et modifiés lors de l'Assemblée générale du 25 Novembre 2021,

Vu la délégation de pouvoir du Comité Syndical reçue par le Bureau Syndical lors de l'Assemblée Générale du 31 Mars 2021 pour prendre toute décision sur le sujet de la protection sociale complémentaire, dans la limite des crédits votés par le Comité Syndical,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 Septembre 2021 portant modification des statuts, nommément désigné « **Syndicat départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime** », syndicat mixte ouvert restreint au sens de l'article L.5721-8 du CGCT,

**Le Président rappelle** que La protection sociale complémentaire est une couverture supplémentaire qui s'additionne aux prestations des régimes de base (Sécurité sociale ou statut).

Le code de la fonction publique territorial, l'ordonnance n° 2021-175 et le décret 2022-581 ont précisé les règles participation obligatoire des Collectivités, que ce soit sur le volet **Prévoyance** maintien de salaire ou sur celui relatif au risque **santé**. Un accord collectif national a été conclu le 11 juillet 2023. **Toutefois cet accord doit être transposé par voie réglementaire et législative.**

### 1) Volet Santé

Au Syndicat Départemental de la Voirie, la participation employeur sur la dépense en mutuelle santé utilise la procédure de labellisation. La participation est forfaitaire et s'échelonne de 10 € à 23 €.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le nouveau cadre juridique impose une participation minimum de 15 € par mois.

Actuellement, l'échelonnement de la participation est le suivant :

- Net à payer < 1 600 € : participation de 23 euros par mois
- 1 600 € < net à payer < 1 800 € : participation de 20 euros par mois
- 1 800 € < net à payer < 2 100 € : participation de 16 euros par mois
- 2 100 € < net à payer < 2 500 € : participation de 12 euros par mois
- Net à payer > 2 500 € : participation de 10 euros par mois

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'échelonnement serait le suivant :

- Net à payer < 1 600 € : participation de 23 euros par mois
- 1 600 € < net à payer < 1 800 € : participation de 20 euros par mois
- 1 800 € < net à payer < 2 100 € : participation de 16 euros par mois
- Net à payer > 2 100 € : participation de 15 euros par mois

40 agents bénéficient actuellement de cette participation pour une dépense en 2024 de 6 771 €.

Le nouvel échelonnement représenterait une augmentation d'environ 700 € sur une année.

### 2) Volet Prévoyance

Le Syndicat Départemental de la Voirie dispose d'un contrat Prévoyance souscrit le 01/01/2024 pour deux ans, prorogeable une année supplémentaire. Lorsqu'un contrat est en cours, les dispositions de l'ordonnance ne s'appliquent qu'au terme de ce contrat.

Il est proposé de maintenir ce contrat collectif facultatif jusqu'à son terme en le prorogeant jusqu'au 31/12/2026.

Ceci permettrait d'attendre la parution des lois et décrets complémentaires pour une mise en conformité en 2027.

**3) Participation à la consultation engagée par le CDG17 sur le risque santé**

Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime initie une démarche de consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de l'assurance santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Contrairement à la procédure de labellisation en vigueur au Syndicat Départemental de la Voirie, le Centre de Gestion propose une procédure dite de convention de participation. Cette adhésion reste libre et sans obligation.

Pour que le Syndicat de la Voirie soit intégré à cette démarche, il est nécessaire de donner mandat au Centre de Gestion de la Charente-Maritime, par délibération, dans l'objectif de déléguer à cet organisme le lancement de cette consultation.

**Après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré,**

**LE BUREAU SYNDICAL**

**à l'unanimité des membres présents**

**DECIDE**

- **D'accepter** la modification de la participation du Syndicat Départemental de la Voirie à 15 € minimum par mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une mise en conformité de ce dispositif,
- **D'accepter** le maintien du contrat Prévoyance en cours et reporter la mise en conformité au terme de ce contrat.
- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1<sup>er</sup> janvier 2026.
- **de retenir** la procédure de convention de participation, dans le cas où le Syndicat de la Voirie souhaiterait souscrire au contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, issu de la consultation du Centre de Gestion de la Charente-Maritime,
- **d'autoriser le Président** à transmettre au Centre de Gestion de la Charente-Maritime, les données statistiques nécessaires à la consultation, et à effectuer tout acte relatif à ce dossier.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Président,

Loïc GIRARD



Le Secrétaire de séance,

Michel PELLETIER

Auteur de l'acte : M. Loïc GIRARD – Président

Date de publication de l'acte sur le site internet de la collectivité :